



■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
· N° 2024-376

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2017-3-1 du 6 octobre 2017 actant dans ses grandes lignes l'organigramme ;
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-1-12 du 14 février 2020 modifiant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté conjoint n°2023-678 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental ;
Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021 ;
Vu l'arrêté 2023-357 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 28 juin 2023 portant délégation de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte ;
Considérant qu'il y a lieu de porter des modifications relatives aux délégations de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte ;
Considérant les démarches de dépôt de plainte au nom du SDIS qui doivent être accomplies suite à des actes d'incivilité ou tout dommage subi par le SDIS ;
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 :

Le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute - Vienne, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la police nationale, de la gendarmerie ou du Procureur de la République dans les cas suivants :

- Fausse alerte ;
- Entrave aux secours ;
- Dégradation ou vol de biens appartenant au SDIS, ou dont il a la garde ;
- Incendies volontaires de toute nature, en application de l'article 2-7 du code de procédure pénale ;
- Agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, cette délégation de signature est exercée par :

- Le Colonel Jean-Frédéric DELAUNE, Directeur Départemental Adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée, en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants, dans l'ordre de la liste des chefs de site, par :

- La Lieutenant-Colonelle Laure CHEDOZAUD, cheffe du pôle Ressources,
- Le Lieutenant-Colonel Thierry SOULIER, chef du Pôle Territorial,
- Le Commandant Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement Opération,

- Le Commandant Frédéric MAS, chef du groupement des services Logistique et Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée par :

- Alain RICHARD, médecin-chef de la sous-direction santé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée, en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants dans l'ordre de la liste des chefs de colonne, par :

- Le Commandant Jean-Michel DELPIT,
- Le Commandant Luc MARTIN,
- Le Commandant Aurélien SABOURDY,
- Le Commandant Julien LAVOUTE,
- Le Capitaine Jérémie KAING,
- Le Capitaine Yann MARTORELL,
- Le Capitaine Patrick PAILLER,
- Le Capitaine Stéphane PARENTEAU.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS auprès des services susvisés et dans les mêmes cas, dans l'ordre des chefs de groupe, dans le ressort de leur territoire de compétence :

- Le Capitaine Claude GERY,
- Le Capitaine Vincent LACHATRE,
- Le Capitaine Antoine LEONET,
- Le Capitaine Gérard RUMEAU,
- Le Lieutenant Francis ALLONCLE,
- Le Lieutenant Boris AUBIN,
- Le Lieutenant Pascal BESSON,
- Le Lieutenant Laurent BIARNAIX,
- Le Lieutenant Christophe BLANCHARD,
- La Lieutenante Séverine BOURLON,
- Le lieutenant Maxence BLOCH,
- Le Lieutenant Franck BOUBY,
- Le Lieutenant Olivier CHARTRIER
- Le Lieutenant David CHABOT,
- Le Lieutenant Etienne COMBAUD,
- Le Lieutenant Frédéric COURCELLE,
- Le Lieutenant Grégory DEFORGE,
- Le Lieutenant Mickaël DELAUDAUD,
- Le Lieutenant Philippe DEMOULIN,
- Le Lieutenant Sébastien DUFRAISSE,
- Le Lieutenant Stéphane GABILLAUD,
- Le Lieutenant Franck GAUTHIER,
- Le Lieutenant Pascal GORGETTE,
- Le Lieutenant Eric GRODZKI,
- Le Lieutenant Patrick JUSIAK,
- Le lieutenant Pierre LEYSSENNE,
- Le Lieutenant Jérôme LAPLANCHE,
- Le Lieutenant Sébastien LINARD,
- Le Lieutenant Alexandre MARTIN
- Le Lieutenant Joris MERCADIER,
- Le Lieutenant Richard MILCENT,
- Le Lieutenant Pascal PAGNAT,

- Le Lieutenant Dany PAGNAT,
- Le Lieutenant Xavier PECHALAT,
- Le Lieutenant Nicolas PELLEGRIN,
- Le Lieutenant Benoît PUIGRENIER,
- Le Lieutenant Pierre REYNAL,
- Le Lieutenant Olivier ROBERT,
- Le Lieutenant Sylvain TURLE,
- Le Lieutenant Vincent VALADAS,
- Le Lieutenant Olivier VIGNAUD.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS auprès des services susvisés et dans les mêmes cas :

- Monsieur Arnault BACHALA, chef du pôle moyens généraux,
- Monsieur Philippe NAILLAT, adjoint au chef du pôle des moyens généraux.

Article 6 :

Tout agent désigné par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours à participer à la chaîne de commandement en cours d'année reçoit délégation de signature du Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours pour déposer plainte au nom du SDIS dans le respect des règles prévues dans le présent arrêté.

Article 7 :

Les officiers de sapeurs-pompiers et les cadres administratifs visés par le présent arrêté informeront préalablement l'officier supérieur de direction avant toute démarche auprès des services visés à l'article 1.

Article 8 :

L'arrêté 2023-357 du Président de la Haute-Vienne 28 juin 2023 portant délégation de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 :

Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

| |
|--------------|
| Notifié le : |
| Signature |

Fait à Limoges, le 14 FEV. 2024

Le Président du Conseil d'administration Du Service départemental d'incendie et de secours,



Pierre ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240214-ARR2024-376-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

